



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN JANVIER-DECEMBRE 2025

## CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent·e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent·e

Nom Prénom  
Adresse  
Code postal Ville Tél.  
Courriel

## CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN - CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Producteur



Pain Budi Bio  
1, chemin de la Budinerie  
78720 la Celle les Bordes  
[lepainbudibio.fr](http://lepainbudibio.fr)

### Exploitation et produits

En agriculture biologique depuis 2001, La Budinerie produit entre autres du blé d'excellente qualité boulangère (contient du gluten). La farine Vald'or produite à la ferme est à 100% meule de pierre afin de produire une farine bise (T80 à T110) pour préserver ses qualités gustatives et nutritives.

La Budinerie produit des pains nature de 500 g ou 1 kg, un pain 3 farines (50 % blé, 50 % sarrasin / maïs), des pains spéciaux de 350 g aux figues, noisettes, noix, olives, raisins, tomates séchées, graines de courge, graines de lin et de pavot ou graines de sésame (diversifiés si commandes multiples). Composés en tout ou en partie de farines de blé T80 et T110, les pains sont au levain produit sur place et sont cuits au four à bois.

### Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mardi avant 19h
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Accueillir les adhérents à la ferme une fois par an pendant le contrat d'engagement

**L'Adhérent·e** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

### JANVIER-DECEMBRE 2025

- payer à l'avance sa commande de pains et/ou de farines pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer son pain / sa farine lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

#### Distributions

Les distributions auront lieu **tous les mardis du 07 janvier 2025 au 16 décembre 2025, soit 45 distributions**

Semaine	Distribution	Mardi
1		31 décembre 2024
2	1	07 janvier 2025
3	2	14 janvier 2025
4	3	21 janvier 2025
5	4	28 janvier 2025
6	5	4 févr. 2025
7	6	11 févr. 2025
8	7	18 févr. 2025
9	8	25 févr. 2025
10	9	4 mars 2025
11	10	11 mars 2025
12	11	18 mars 2025
13	12	25 mars 2025
14	13	1 avr. 2025
15	14	8 avr. 2025
16	15	15 avr. 2025
17	16	22 avr. 2025
18	17	29 avr. 2025
19	18	6 mai 2025
20	19	13 mai 2025
21	20	20 mai 2025
22	21	27 mai 2025
23	22	3 juin 2025
24	23	10 juin 2025
25	24	17 juin 2025
26	25	24 juin 2025

Semaine	Distribution	Mardi
27	26	1 juil. 2025
28	27	8 juil. 2025
29	28	15 juil. 2025
30	29	22 juil. 2025
31		29 juil. 2025
32		5 août 2025
33		12 août 2025
34		19 août 2025
35	30	26 août 2025
36	31	2 sept. 2025
37	32	9 sept. 2025
38	33	16 sept. 2025
39	34	23 sept. 2025
40	35	30 sept. 2025
41	36	7 oct. 2025
42	37	14 oct. 2025
43	38	21 oct. 2025
44	39	28 oct. 2025
45	40	4 nov. 2025
46		11 nov. 2025
47	41	18 nov. 2025
48	42	25 nov. 2025
49	43	2 déc. 2025
50	44	9 déc. 2025
51	45	16 déc. 2025
52		23 déc. 2025



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

### JANVIER-DECEMBRE 2025

#### Prix et règlement

Choix des types de pain - Cocher et renseigner les options souhaitées :

Type de pain	Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total	
Brioche	4,30 €	x	x 45	=	€
Nature (500 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Nature (800 g)	4,60 €	x	x 45	=	€
Nature (1 kg)	5,80 €	x	x 45	=	€
Complet (500 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Complet (1 kg)	5,80 €	x	x 45	=	€
Pain 3 farines (500 g)	3,20 €	x	x 45	=	€
Pain petit épeautre (500 g)	4,30 €	x	x 45	=	€
Nouveau ! Pain sportif (500g) : cranberries, noisettes, figes et graines	4,20€	x	x 45	=	€
Pain « surprise » parmi ceux ci-dessous (varie toutes les semaines)	2,90 €	x	x 45	=	€
Lin-pavot (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Sésame (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Graines de courge (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Olives (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Figue (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Raisins (350 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Noix (300 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Noisettes (350 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Tomates séchées (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
Multi-graines (400 g)	2,90 €	x	x 45	=	€
<b>Total</b>				=	€ /4 =

**Règlement : 1 virement UNIQUE ou 4 virements TRIMESTRIELS** émis aux dates suivantes et avec les libellés indiqués ci-dessous.

Cocher	virement unique	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
	Virement unique émis le 05 Janvier 2025	LE MIAM	€



**LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF**  
**CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN**  
**JANVIER-DECEMBRE 2025**

Cocher	<b>4 virements trimestriels</b>	<i>Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]</i>	Montant
	Virement n° 1 émis le 05 Janvier 2025	LE MIAM	€
	Virement n° 2 émis le 05 Avril 2025	LE MIAM	€
	Virement n° 3 émis le 05 Juillet 2025	LE MIAM	€
	Virement n° 4 émis le 05 Octobre 2025	LE MIAM	€

**ATTENTION**

**Vous pouvez dès maintenant enregistrer le RIB des producteurs auprès de votre banque mais ne faites pas le virement avant le retour des référentes de ce contrat (voir plus bas).**

RIB « Pain Budi Bio » :

**Intitulé du compte**

**S.A.R.L. PAIN BUDI BIO  
LA BUDINERIE  
78720 LA CELLE LES BORDES**

**Domiciliation**

**Code banque**  
18206

**Code guichet**  
00077

**Numéro de compte**  
65093801479

**Clé RIB**  
58

**IBAN**

FR76 1820 6000 7765 0938 0147 958

**Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT**

AGRIFRPP882

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

SARL Pain Budi Bio  
1 chemin de la Budinerie  
78720 La Celle les Bordes  
07.86.10.21.33  
siret 819 710 658 00017

*S. Vandoren.*

Contrat à renvoyer à Claire + Anne-Laure [pain@lemiam.org](mailto:pain@lemiam.org)